

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE COMMUNE D'AYZIEU

Enquête publique sur la révision de la carte communale.

Par arrêté n°2024-AG-01 du 25 avril 2024, le Président de la Communauté de communes du Grand Armagnac a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur la révision de la carte communale de la commune d'Ayzieu.

Monsieur Jean-Claude Duffau, Maire d'Ayzieu est la personne responsable du projet auprès de qui des informations sur le projet soumis à enquête publique pourront être demandées.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision de la carte communale, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête et des avis des personnes publiques consultées, sera approuvé par délibération du conseil communautaire et par arrêté préfectoral.

A cet effet, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Pau a désigné Monsieur Antoine GUICHARD, en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera en mairie d'Ayzieu du **mardi 21 mai 2024 à 9h au vendredi 21 juin 2024 à 12h**, soit pendant une période consécutive de trente-deux (32) jours.

Le commissaire enquêteur recevra le public au foyer communal d'Ayzieu les :

Mardi 21 mai 2024, de 9h à 12h
Mercredi 05 juin 2024, de 9h à 12h
Vendredi 21 juin 2024, de 9h à 12h

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier, l'avis de l'Autorité Environnementale, et les avis qui l'accompagnent pourront être consultés sur le site internet de la mairie <https://lapagelocale.fr/32800-ayzieu> et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les observations pourront être consignées :

- Sur le registre d'enquête déposé en mairie
- sur le registre dématérialisé : <https://www.democratie-active.fr/cartecommunaleayzieu/>
- par courrier : **à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur –Mairie d'Ayzieu –32 800 AYZIEU**
- par voie électronique à l'adresse suivante : cartecommunaleayzieu@democratie-active.fr

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie d'Ayzieu sur le site Internet de la commune et à la préfecture, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.